

Secteur d'activité :
Urbanisme

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté Municipal engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de Dompierre sur Besbre,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2016 approuvant le PLU

Considérant qu'une modification du PLU est nécessaire afin de rectifier trois erreurs matérielles,

Considérant que le projet de cette modification peut être adopté selon une procédure simplifiée,

Arrête

Art. 1 : une procédure de modification simplifiée est engagée en application des dispositions des articles L 153-45 à L 153-48 du code de l'urbanisme.

Art. 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur la correction de trois erreurs matérielles :

- Deux parcelles qui étaient en zone constructibles dans l'ancien PLU se trouvent en zone naturelle dans celui-ci. Il convient de les réintégrer en zone UH
- Modifier le règlement des dispositions générales administratives et plus précisément l'article DG9 « Prescriptions Architecturales et Paysagères », où la phrase suivante apparaît par erreur : « les bâtiments annexes en tôles ou en fibrociment sont interdits ». Cette phrase n'était pas présente dans l'ancien PLU.
- Modification de l'article UH10 et plus précisément les hauteurs de construction. Reprendre la hauteur figurant sur l'ancien PLU de 9 m et non 7 m comme indiqué sur le nouveau.

Art. 3 : Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées, pour avis avant le début de la mise à disposition au public du dossier. Une délibération du Conseil Municipal en date du 20/10/2017 fixe les modalités de cette mise à disposition.

Art. 4 : A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Art. 5 : Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'Etat et affiché en Mairie.

Fait à Dompierre sur Besbre,
Le 20 octobre 2017
Le Maire,



Pascal VERNISSE

